



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2010-107

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE D'ARQUES

SOCIÉTÉ ARC INTERNATIONAL

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement ARC INTERNATIONAL, implanté sur le territoire de la commune d'Arques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour de l'établissement ARC INTERNATIONAL à Arques ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 novembre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU les courriers adressés le 2 décembre 2009 aux maires des communes d'Arques et Blendecques les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement ARC INTERNATIONAL ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Arques en date du 1er mars 2010 concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Blendecques en date du 23 février 2010 concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie de la ou des communes d'Arques et de Blendecques, membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement ARC INTERNATIONAL classé AS au sens de la section 2 du livre V – titre 1 – chapitre 1 du Code de l'Environnement, entraînant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ARC INTERNATIONAL ;

CONSIDERANT que l'établissement ARC INTERNATIONAL appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement ARC INTERNATIONAL qui est implanté sur le territoire des communes d'Arques et Blendecques et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : PERIMETRE D'ETUDE

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes d'Arques et Blendecques.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : NATURE DES RISQUES PRIS EN COMPTE

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : SERVICES INSTRUCTEURS

L'équipe projet composée de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONCERTATION

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairies d'Arques et de Blendecques. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr : thème sécurité : risques majeurs).

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies d'Arques et de Blendecques ou exprimées par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera affiché en mairies d'Arques et de Blendecques et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en Préfecture du Pas-de-Calais et en mairies d'Arques et de Blendecques au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ LA SOCIETE ARC INTERNATIONAL

Adresse du siège social : 41, avenue du Général de Gaulle
62510 ARQUES

Adresse de l'établissement : 41, avenue du Général de Gaulle
62510 ARQUES

- Le maire de la commune d'Arques ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Blendecques ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement ARC INTERNATIONAL ;
- Le président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies d'Arques et de Blendecques et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer ainsi que Messieurs les Maires des communes d'Arques et de Blendecques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 AVR. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Raymond LE DEUN

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
 du 28 avril 2010

Pour le Préfet,
 Le chef de bureau délégué,
 Christian ORBAN



Légende :

- Limites de communes
- Limites de site « AS »
- Périmètre d'étude
- du PPRT

Direction Régionale
 de l'Environnement, de
 l'Aménagement et du Logement
 du NORD PAS DE CALAIS

Service Risques
 Système d'information géographique
 34-1, rue Charles Bourseul
 5920750
 59507 DOUAI CEDEX

